

Décision : MCRC01-00234

Numéro de référence : M01-02528-2

Date de la décision : Le 12 décembre 2001

Objet : VÉRIFICATION DU COMPORTEMENT

Endroit : Montréal

Présent : Pierre Gimaïel
Vice-président

Personne(s) visée(s) :

6-M-30034C-129-P

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Bureau 1000
545, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 2V1

- agissant de sa propre initiative -

NIR : R-554367-4

9070-2218 QUÉBEC INC.
140, rue Saint-Louis
Sainte-Geneviève (Québec)
H9H 2Z9

- intimée -

Procureurs de la Commission : GIRARD, PERREAU, TURCOTTE

9070-2218 QUÉBEC INC. a reçu de la Commission des transports du Québec, par poste certifiée, un avis d'intention et de convocation en vertu des articles 26 à 38 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*¹. L'intimée fut convoquée afin que les divers aspects de son comportement dans l'exploitation de véhicules lourds en regard de la sécurité routière et de la protection du réseau routier soient appréciés.

Le 4 octobre 2001, la Commission abandonne son *Avis d'intention et de convocation* préparé dans le présent dossier. Dans ces circonstances, l'audience publique devant être tenue à Montréal le 16 octobre fut annulée.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

-PREND ACTE de l'abandon de procédure.

Pierre Gimaïel
Vice-président

¹ L.R.Q., c. P-30.3